

Résolution 856

Ne jetons pas un voile sur les affaires de harcèlement sexuel au sein du DIP

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les dénonciations des cas de harcèlement sexuel de la part du personnel du département de l’instruction publique, de la culture et du sport (DIP) durant l’exercice de leur fonction d’enseignant dans le canton de Genève ;
- la légèreté, pour ne pas dire le déni, dont a fait preuve le DIP lorsque des cas de harcèlement sexuel sont remontés à la surface ;
- la désignation finale de deux experts afin de procéder à une enquête administrative sur ces affaires sans pour autant fixer une date finale de reddition de leur rapport ;
- la légèreté dont font preuve ceux-ci dans l’exercice de leur mandat comme relayé par la *Tribune de Genève* du 19 juin 2018 ;
- la nécessité de protéger l’enquête administrative de toute pression de la part du DIP dont celui de refuser préalablement d’enquêter ;
- le devoir de surveillance du pouvoir législatif sur l’activité du Conseil d’Etat et la nécessité pour notre institution de montrer que nous ne prenons pas à la légère cette situation gravissime pour l’institution scolaire ;
- l’existence présumée d’autres situations de harcèlement sexuel au sein du DIP,

invite le Conseil d’Etat

- à réprouber la gestion des affaires de harcèlement sexuel par le DIP ;
- à doter les enquêteurs de tous les moyens nécessaires pour le bon accomplissement de leur mandat, notamment la garantie de la confidentialité des victimes ;
- à demander la reddition du rapport des experts sur ces affaires d’ici à la fin de l’année 2018 ;
- à prendre toutes les mesures nécessaires afin que plus aucune situation de harcèlement sexuel ou moral ne soit étouffée au sein des différents établissements scolaires et académiques du canton de Genève.